

Extrait des minutes du Greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2020-011/CC/EPF portant proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 22 novembre 2020 ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-70/CENI/SG du 26 novembre 2020 portant publication des résultats provisoires de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2020-009/CC/EPF du 22 octobre 2020 portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;
- Vu** la décision n° 2020-001/CC/EC du 24 octobre 2020 sur la requête en date du 19 octobre 2020 de monsieur le Président du Faso aux fins de constater l'impossibilité de réaliser ou d'achever les opérations d'enrôlement des électeurs sur une partie du territoire national, en vue des élections couplées du 22 novembre 2020 ;
- Vu** la décision n° 2020-002/CC/EC du 13 décembre 2020 sur requête en date du 10 décembre 2020 de monsieur le Président du Faso aux fins de constater la force majeure entraînant l'impossibilité d'organiser les élections couplées du 22 novembre 2020 sur une partie du territoire national ;

Vu les procès-verbaux dressés par les membres des bureaux de vote à la suite du dépouillement du scrutin du 22 novembre 2020 et les pièces jointes adressées à monsieur le Président du Conseil constitutionnel ;

Vu le procès-verbal n°-2020-01/CC/EPF de recensement général des votes établi par le Conseil constitutionnel en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil constitutionnel n'a pas enregistré de recours relatif à la régularité des opérations électorales émanant des candidats à l'élection du Président du Faso ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a procédé au recensement général par l'analyse des votes, le contrôle des documents électoraux et l'examen des rapports de mission de ses délégués dans les bureaux de vote ; qu'il s'en est suivi diverses rectifications d'erreurs matérielles, des redressements jugés nécessaires ainsi que des annulations qui ont été spécifiées dans le procès-verbal de recensement général des votes ;

Considérant que les insuffisances et les erreurs matérielles constatées n'entachent pas la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin ; que l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 doit être déclarée régulière ; que les résultats de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 s'établissent comme suit :

- Nombre d'électeurs inscrits	: 5 918 844
- Nombre d'électeurs votants	: 2 972 590
- Taux de participation	: 50,22%
- Bulletins nuls	: 123 055
- Suffrages exprimés	: 2 849 535
- Majorité absolue	: 1 424 769

Considérant que les suffrages obtenus par chaque candidat s'établissent ainsi qu'il suit :

N°	Candidat	Nombre de voix obtenues	Pourcentage des voix
1	Monsieur SESSOUMA Kiemdoro Do Pascal	20 068	0,70
2	Monsieur KOMBOIGO Wend-Venem Eddie Constance Hyacinthe	442 693	15,54
3	Monsieur FARAMA Ségui Ambroise	25 916	0,91
4	Monsieur OUEDRAOGO Ablassé	51 461	1,81
5	Monsieur OUEDRAOGO Kadré Désiré	95 661	3,36
6	Monsieur ZIDA Yacouba Isaac	43 537	1,53
7	Monsieur DIABRE Zéphirin	354 988	12,46
8	Monsieur OUEDRAOGO Gilbert Noël De Bonne Espérance Gouléwindin	45 263	1,59
9	Monsieur KABORE Roch Christian Marc	1 645 229	57,74
10	Monsieur SOMA Abdoulaye	40 724	1,43
11	Madame KAM Yéli Monique	15 322	0,54

12	Monsieur BARRY Tahirou	62 231	2,18
13	Monsieur TASSEMBEDO Claude Aimé	6 442	0,23

Considérant que le candidat KABORE Roch Christian Marc a obtenu 1 645 229 voix, correspondant à 57,74% des voix, soit plus de la majorité absolue des suffrages exprimés exigée par l'article 39 de la Constitution ; qu'il doit en conséquence être déclaré élu, au premier tour, Président du Faso ;

D é c i d e :

Article 1^{er} : l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 est régulière, transparente et sincère.

Article 2 : le candidat KABORE Roch Christian Marc est élu Président du Faso.

Article 3 : la présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée à monsieur KABORE Roch Christian Marc, aux autres candidats et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 18 décembre 2020.

Et ont signé, le Président, les membres et le Greffier en chef

Suivent les signatures illisibles

Pour expédition certifiée conforme à la minute

Ouagadougou, le 18 décembre 2020

Le Greffier en Chef



(Handwritten signature)

Maître Massmoudou OUEDRAOGO